Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Cuisine, veuillez visiter :
bp-cuisine.fr/annales-sujets-et-corriges

Restaurant "LES REMPARTS"

3 Rue des Pirates
35400 SAINT MALO

N° Tél : 02 99 45 18 00

Monsieur Corsaire, votre patron, connaissant vos compétences en gestion, vous confie divers dossiers à étudier :

- **Dossier 1 : la rentabilité du restaurant** — **18 points**
- **Dossier 2 : les principes d'Omnès** — **18 points**
- **Dossier 3 : le contrat de travail** — **10 points**
- **Dossier 4 : la responsabilité juridique** — **14 points**

Les dossiers proposés sont indépendants les uns des autres.

Les documents 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont à remettre avec la copie.

Les résultats sont à arrondir à deux décimales.

Examen et spécialité : **BREVET PROFESSIONNEL CUISINIER**			Session 2006
Intitulé de l'épreuve : U. 32 → Environnement et gestion de l'entreprise			
Sujet	Durée : 2 heures	Coefficient : 3	Feuille n° : 1/9

DOSSIER 1 : La rentabilité du restaurant

Monsieur CORSAIRE vous demande de calculer la rentabilité de son restaurant. Il vous remet des informations sur ***l'annexe 1***.

TRAVAIL À FAIRE

Sur le ***DOCUMENT 1*** :

1) Présentez le tableau d'exploitation différentiel du restaurant.

2) Calculez le chiffre d'affaires critique.

3) Calculez le niveau d'activité critique journalier **en nombre de repas.**

Fonctionnement de l'établissement

- 300 jours par an,
- 60 couverts, moyenne par jour,
- Ticket moyen : 25 € hors taxes, **Hors Service (HS)**,
- Prix affichés : prix net, taxes et service 12 % compris. Le service est calculé sur le prix hors taxes.

Les charges variables

- Le coût d'achat **HT** des matières consommées représente 60 % du **CA HT** et **HS**,
- Charges patronales : 50 % des charges de service,
- Charges diverses 4 % du **CA HT** et **HS**.

Les charges fixes

- Entretiens et réparations : 1 700 €,
- Publicité et autres : 2 500 €,
- Bail commercial : 5 000 €,
- Autres charges de personnel : 38 000 €,
- Dotations aux amortissements : 7 500 €,
- Autres frais : 2 500 €.

DOCUMENT 1
(à remettre avec la copie)

1) Présentez le tableau d'exploitation différentiel

Éléments	Calculs	Montants	%
CA HT et HS			
SERVICE 12 %			
CA HT, service compris			100,00
CHARGES VARIABLES : Matières consommées : Charges de personnel : - Service - Charges patronales Charges diverses			
TOTAL CHARGES VARIABLES			
MARGE SUR COÛT VARIABLE			
CHARGES FIXES			
RÉSULTAT COURANT			

2) Calculez le chiffre d'affaires critique :

.....

.....

.....

.....

3) Calculez le niveau d'activité critique journalier **en nombre de repas** :

.....

.....

.....

.....

DOSSIER 2 : Les principes d'Omnès

Monsieur Corsaire vous demande d'analyser la carte des entrées afin de réaliser une étude commerciale.

TRAVAIL À FAIRE

DOCUMENT 2
(à remettre avec la copie)

Complétez le ***DOCUMENT 2***.

ENTRÉES FROIDES	PRIX UNITAIRE	NOMBRE DE PARTS VENDUES	CA
Salade aux 3 poissons	10	150	
Terrine de lotte au citron	12	200	
Mousse de poisson	7	130	
Coquille de turbot	15	100	
Quiche au maquereau	5	55	
Totaux			

PRINCIPES	VÉRIFICATIONS	COMMENTAIRES
Ouverture		
Dispersion		
Rapport demande-offre	**Prix moyen demandé :** **Prix moyen offert :** **Rapport :**	

DOSSIER 3 : Le contrat de travail

Monsieur CORSAIRE abonné au journal **"L'hôtellerie"** vous remet un message lu sur Internet par un particulier.

TRAVAIL À FAIRE

À partir de l'extrait du courrier des lecteurs du journal L'Hôtellerie remis en ***annexe 2*** et de vos connaissances, répondez aux questions sur le ***DOCUMENT 3.***

ANNEXE 2

Je veux démissionner de mon poste le 30 juin prochain. Je n'ai rien trouvé d'autre. Mon premier CDD s'est fini fin mars, puis il y a eu "renouvellement jusqu'au retour de madame X de son congé parental". Ai-je droit à la prime de précarité ?
(Sandrine sur le Forum de l'Hôtellerie).

DOCUMENT 3
(à remettre avec la copie)

1) Que signifie le sigle CDD ?

.....

2) Citez deux autres types de contrat de travail :

➢ .....

➢ .....

3) Donnez les 3 cas pour lesquels un employeur peut avoir recours à une embauche en CDD.

➢ .....

➢ .....

➢ .....

4) Sandrine a-t-elle droit à la prime de précarité ? Justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOSSIER 4 : La responsabilité juridique

Monsieur CORSAIRE soucieux de sa responsabilité juridique professionnelle vous remet des documents et exemples à analyser.

TRAVAIL À FAIRE :

1) À partir des renseignements donnés en ***annexe 3***, complétez les ***DOCUMENTS 4 et 5***.

2) À partir de l'avis de presse donné en ***annexe 4***, répondez aux questions du ***DOCUMENT 6***.

DOCUMENT 4
(à remettre avec la copie)

Exemples	PLAFOND DE LA RESPONSABILITÉ DE L'HÔTELIER
Un client confie un objet de valeur à l'hôtelier qui le dépose dans le coffre de l'hôtel.	
Le blouson d'un client est volé dans sa voiture laissée sur le parking privé de l'hôtel.	
La montre d'un client est volée dans sa chambre.	

DOCUMENT 5
(à remettre avec la copie)

EXEMPLES	NATURE DE LA RESPONSABILITÉ
Le serveur renverse de la sauce sur la veste d'un client.	
Dès la fermeture, le restaurateur organise des jeux de hasard dans son établissement.	
Un client se blesse en tombant d'une chaise qui s'est cassée.	
Un client s'intoxique en absorbant de la nourriture avariée.	

Hôteliers, responsabilité, voyageurs, effets, vol ou détérioration, limitation et exonération, conditions. – Dépôt, hôteliers, voyageurs, effets, notation, bagages et objets divers. – Code civil. art. 1952, 1953 et 1954, modification.

Loi n° 73-1141 du 24 décembre 1973,
Modifiant les articles 1952 à 1954 du Code civil sur la responsabilité des hôteliers (J.O. 27 déc. p. 13835) (1).

Art. 1er. – *L'article 1952 du Code civil est modifié comme suit* :
"Art. 1952. – Les aubergistes ou hôteliers répondent, comme dépositaires, des vêtements, bagages et objets divers apportés dans leur établissement par le voyageur qui loge chez eux ; le dépôt de ces sortes d'effets doit être regardé comme un dépôt nécessaire".

Art. 2. – *L'article 1953 du Code civil est modifié comme suit* :
"Art. 1953. – Ils sont responsables du vol ou du dommage de ces effets, soit que le vol ait été commis ou que le dommage ait été causé par leurs domestiques et préposés, ou par des étrangers allant et venant dans l'hôtel".
"Cette responsabilité est illimitée, nonobstant toute clause contraire, au cas de vol ou de détérioration des objets de toute nature déposés entre leur mains ou qu'ils ont refusé de recevoir sans motif légitime".
"Dans tous les autres cas, les dommages-intérêts dus au voyageur sont, à l'exclusion de toute limitation conventionnelle inférieure, limités à l'équivalent de 100 fois le prix de location du logement par journée, sauf lorsque le voyageur démontre que le préjudice qu'il a subi résulte d'une faute de celui qui l'héberge ou des personnes dont ce dernier doit répondre".

Art. 3. – *L'article 1954 du Code civil est modifié comme suit :*
"Art. 1954. – Les aubergistes ou hôteliers ne sont pas responsables des vols ou dommages qui arrivent par force majeure, ni de la perte qui résulte de la nature ou d'un vice de la chose, à charge de démontrer le fait qu'ils allèguent.

"Par dérogation aux dispositions de l'article 1953, les aubergistes ou hôteliers sont responsables des objets laissés dans les véhicules stationnés sur les lieux dont ils ont la jouissance privative à concurrence de cinquante fois le prix de location du logement par journée".
"Les articles 1952 et 1953 ne s'appliquent pas aux animaux vivants".
La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Renseignements complémentaires :

La responsabilité de l'hôtelier peut-être engagée :

- → sur un plan civil : faute qui cause un dommage,
- → sur un plan contractuel : non respect de ses obligations,
- → sur un plan pénal : en cas d'infraction à la loi.

ANNEXE 4

AVIS DE PRESSE

22 - SARL Hôtel-restaurant 28 N° vue panoramique, site touristique. Fermé 2 jrs/semaine hors saison + 5 sem CA 357 270 € EBE(*) 89 250 € Px 250 000 € + murs Réf : LOR 030277. gérant mr. Yannick**

(*)***EBE*** *: Excédent Brut d'Exploitation.*

DOCUMENT 6
(à remettre avec la copie)

QUESTIONS	COMMENTAIRES
Quel est l'objet de cette publication ?	
Que veut dire « Px 250 000 € + murs » ?	
Que signifie SARL ?	
Qu'est qu'un gérant ?	

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.